

CONVENTION AVEC CONSEIL GENERAL POUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU GYMNASSE

Mr le Président présente la convention proposée par le Conseil Général sur les modalités de financement du Gymnase Carole Montillet à Albens. Au terme de cette convention, le Conseil Général augmente son taux de subventionnement de 38.89% prévu à l'origine, à 50% en contrepartie de 41h d'utilisation hebdomadaire gratuite du collège Jacques Prévert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention sur les modalités de financement du Gymnase Carole Montillet à Albens par laquelle le Conseil Général augmente son taux de subventionnement de 38.89% prévu à l'origine à 50% en contrepartie de 41h d'utilisation hebdomadaire gratuite du collège Jacques Prévert.

- autorise M. le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

CONVENTION AVEC L'ASADAC POUR L'ANALYSE DES CAPACITES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été demandé à l'ASADAC un devis pour la réalisation d'une analyse rétrospective et prospective des capacités financières de la Communauté de Communes jusqu'en 2014 au vue des investissements programmés et du contexte de réforme des collectivités locales, et notamment de la suppression de la taxe professionnelle.

L'offre remise par l'ASADAC comprend une estimation d'environ 10 jours de travail maximum (y compris 3 réunions de travail et une réunion de présentation finale de l'étude.) pour un montant de 6 570 €. Cette dépense pourra être prise en charge à hauteur de 34% par le Conseil Général, soit un restant à charge pour la Communauté de Communes de 4 336.20 €. Il est prévu que ce montant puisse varier en fonction des compléments et adaptations qui seront demandés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'objet et le montant de l'étude financière commandée à l'ASADAC pour un montant restant à charge d'environ 4 336.20 €.

- autorise M. le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

- autorise le M. le Président à demander des compléments d'étude, notamment sur la taxe professionnelle unique ou autre et approuve leurs coûts pour un montant raisonnable.

- autorise le M. le Président à signer la convention de financement avec l'ASADAC selon les modalités sus-indiquées.

AVENANT N°3 PROGRAMME D' ACTIONS 2009 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU LAC DU BOURGET ET DE SES MONTAGNES

Monsieur le Président présente l'avenant n°3 portant sur le programme d'actions 2009 de l'Entente Intercommunautaire du territoire du lac du Bourget et de ses Montagnes. Cet avenant précise les actions mises en œuvre en 2009 et le montant des participations de chacun des membres.

Pour 2009, la participation de la Communauté de Communes du Canton d'Albens est de 10% de la participation globale de l'Entente d'un montant de 97 449 € soit 9 745 €. M. le Président explique que l'office de Tourisme d'Aix les Bains a été mandaté en tant que maître d'ouvrage délégué pour les actions 01 Charte graphique, 02 Site Internet et 09 Vidéothèque – Photothèque alors que l'office de tourisme de Savoie Grand Revard a été mandaté pour l'action 03

Événement majeur – 100 ans du Revard. Au titre de la politique territoriale de l'Entente, la CALB versera 5 000 € à la Communauté de Communes pour 2009, soit un coût résiduel pour la Communauté de Communes de 4 745 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'objet et le montant de la participation 2009 de la Communauté de Communes à l'Entente Intercommunautaire du Lac Bourget et de ses Montagnes pour un montant de 9 745 €.

- autorise M. le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

AVENANT NEGATIF POUR UN MARCHE DE TRAVAUX A LA FROMAGERIE DE St OURS

M. le Président expose que concernant le lot n°4 de la fromagerie de St Ours obtenu par l'entreprise Million, M. le Trésorier demande qu'un avenant formalise la moins-value de 30,48 € présente sur le décompte général définitif. Il est précisé que cela s'explique par la mise en place de quatre blocs portes au lieu de six prévus initialement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'objet et le montant de l'avenant négatif de 30,48 € au lot n° 4 du marché de la fromagerie St Ours.

- autorise M. le Président à signer cet avenant et à le mettre en œuvre.

REGULARISATION DES MARCHES LOT 13 ET 14 DU GYMNASSE.

M. le Président rappelle que par délibération la Communauté de Communes avait décidé de plafonner à 25 000 € les pénalités de retard dues par l'entreprise Lansard, titulaire des lots 13 - Chauffage VMC et 14 - Plomberie, du marché de travaux du gymnase Carole Montillet.

Avec un an de retard et des difficultés économiques, l'entreprise vient de terminer ses travaux.

M. le Président propose de régulariser le montant des marchés compte tenu de la formule d'actualisation des prix, de maintenir le plafond des pénalités de retard à 25 000 € et de lever les dernières réserves.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de régulariser le montant des marchés compte tenu de la formule d'actualisation des prix,

- décide de maintenir le plafond des pénalités de retard dues à 25 000 €,

- lève l'ensemble des réserves sur les lots 13 et 14 du marché de travaux du gymnase.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET GENERAL

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2009 les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
6411	20 000	70611	9 000
6453	29 000	758	8 000
60612	- 7 000	7475	5 000
6247	- 13 000		
668	- 7 000		
Total : 22 000 €		Total : 22 000 €	

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
2315 op 24	15 000	10222	40 000
2313 op 27	335 000	1323 opération 12	384 000
2313 op 32	28 000	1321 opération 27	4 500
		1322 opération 27	247 000
		1641	- 297 500
Total : 378 000		Total : 378 000	

INSCRIPTION EN NON VALEUR

M. le Trésorier a transmis à la Communauté de Communes une série de créances irrécouvrables. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non valeur. M. le Président présente les bordereaux de produits en question.

Sur le budget général 2008, concernant la redevance des ordures ménagères, M le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la somme de 1,40 €

Sur le budget général 2009, concernant la redevance des ordures ménagères, M le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la somme de 179,30 €.

Sur le budget assainissement 2009, concernant la redevance d'assainissement, M le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la somme de 502,31 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'admettre en non valeur les produits ci-dessus énumérés.

ANNULATION D'UNE CREANCE D'UN EXERCICE ANTERIEUR

M. Defferard Frédéric a payé pour 2008 une redevance d'assainissement d'un montant de 76.83 € alors que sa maison n'est ni raccordée ni raccordable au réseau d'assainissement collectif. Après vérification, il s'avère que M. Defferard a été inscrit par erreur sur le listing des usagers. En conséquence, il est proposé de lui rembourser cette somme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rembourser M. Defferard d'un montant de 76.83 € correspondant à la redevance d'assainissement 2008 non due.

FRAIS DE DEPLACEMENT

M. le Président propose que soit pris une délibération générale pour les frais de déplacement des agents des services administratifs qui seraient obligés d'utiliser leur véhicule personnel par nécessité de service.

Jusqu'à présent, une délibération était prise nominativement pour les personnes concernées. Il est proposé d'établir comme règle que pour les services administratifs qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel par nécessité de service, le remboursement de leurs frais de déplacement puissent être possible selon les règles en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que les agents des services administratifs qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel par nécessité de service pourront être remboursés des frais qu'ils auront engagés selon les règles en vigueur.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRACTEUR DE SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE

M. le Président présente une convention de mise à disposition du tracteur de Saint Germain la Chambotte et de la faucheuse débroussailleuse à la Communauté de Communes. Ce tracteur est utilisé occasionnellement par les services techniques intercommunaux, notamment pour le débroussaillage. Le coût de l'heure pour le tracteur sans chauffeur a été fixé à 36 €. Le coût de l'heure du tracteur avec épareuse sans chauffeur a été fixé à 46 €. La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'objet et le coût de la convention de mise à disposition du tracteur et de la faucheuse débroussailleuse à la Communauté de Communes.
- autorise M. le Président à signer la convention et à la mettre en œuvre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Cadan prend la parole et fait part des difficultés que rencontre l'ADACA. Il explique que la CAF a annoncé qu'elle suspendait les subventions pour l'activité « centre de loisirs » car si le prix de revient est correct, les tarifs demandés aux parents sont trop élevés. M. Cadan informe le Conseil Communautaire que le label « point information jeunesse » a été retiré à l'ADACA.

M. Cadan demande à pouvoir participer au prochain bureau pour discuter de la politique jeunesse mise en place pour la Communauté de Communes à travers l'ADACA.

M. le Président indique qu'il sera reçu par les membres du bureau le jeudi 10 décembre pour aborder ce point et qu'en conséquence le bureau communautaire du 10 décembre est avancé à 18h30.